



The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System
Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent

AVIS DE LA VOIE MARITIME NO. 10 - 2019

Exigences de transit dans les conditions de débits élevés

(annulé 2019-08-28)

Les navigateurs sont avisés que lors des conditions de débits élevés, les exigences de transit suivantes sont jugées nécessaires à des débits supérieurs à 10 200 mètres cubes par seconde (m^3/s), jusqu'à nouvel avis.

- Tous les navires équipés d'un propulseur d'étrave doivent avoir le propulseur d'étrave opérationnel lors de leur transit dans la section de Montréal - lac Ontario de la Voie maritime.
- Tous les grands voiliers et touages (remorqueurs/barges) qui transitent dans la section de Montréal - lac Ontario de la Voie maritime doivent être en mesure de naviguer à un minimum de 8 noeuds (vitesse-surface).
- Aucun touage de navire privé d'énergie ne sera autorisé.
- Les navires incapables de transiter en toute sécurité à ces débits peuvent être sujets à des restrictions de transit.

Les navigateurs seront informés lorsque les restrictions ci-dessus seront enlevées.

Le 4 juin 2019